

Adrien BECKER, Lang-son

marchand de bois, éleveur

Un petit entrepreneur face à l'arbitraire administratif
et aux vols commis par les indigènes

(*Bulletin de la chambre de commerce de Haiphong*, 4 mars 1912)

« Lang-Son, le 29 décembre 1911.

Monsieur Sarraut, gouverneur général de l'Indochine.

Dès votre nomination au poste, si important, de gouverneur général, vous avez acquis la réputation d'un homme intègre venant à la colonie avec l'intention de procéder à des réformes utiles, en un mot de mettre de l'ordre dans les rouages administratifs dont vous deveniez le chef.

Depuis, vos décisions prises en France, voir même en cours de route, n'ont fait qu'accroître notre confiance en vous et nous renforcer dans cette idée que le gouvernement, enfin ému par les révélations de vos collègues MM. Messimy et Viollette, vous avait choisi comme étant l'homme le plus apte à remédier à un état de choses incontestablement désastreux.

Dans cet ordre d'idée, vous recevrez, si ce n'est déjà fait, de nombreuses plaintes ou requêtes venant d'un peu partout émanant, les unes, de fonctionnaires les autres de colons qui, tous, se prétendent lésés dans leurs intérêts mais je ne crois pas trop m'avancer en affirmant qu'aucune n'est plus fondée que la mienne, à faire appel à votre bienveillante attention, attendu que je suis ruiné du fait de l'Administration !

Ce sont près de dix ans de travail perdu, parmi lesquelles la maladie, le climat m'ont usé pour le seul profit d'un sous-officier cupide, admis par faveur dans l'Administration de la Justice !

Mais avant de vous exposer comment pareil résultat a pu être obtenu, voici mes références qui s'inscrivent du reste en quelques lignes :

En vingt-quatre ans j'ai occupé en France trois emplois dont un pendant quatorze ans, les derniers aux appointements de six mille francs.

Nulle part je n'ai été remercié mais ai quitté partout de mon plein gré.

Arrivé ici en 1902, il en a été de même puisque, employé à la construction du chemin de fer de Viétri à Laokay, j'ai dû abandonner du fait de la résiliation de l'entrepreneur, M. Daurelle.

C'est ainsi qu'arrivé à la colonie avec 600 \$, augmentées des quelques économies réalisées sur mes appointements, je me suis établi colon.

Là, j'ai eu à lutter, comme tous, contre le Chinois qui, comme vous ne pouvez l'ignorer, M. le gouverneur, nous font une concurrence acharnée et déloyale dont le premier principe consiste à vendre très cher quand il est seul, mais mis en face d'un Européen va jusqu'à vendre à perte dans le but d'anéantir son concurrent. S'il succombe lui-même, peu lui importe, car, échappant à la loi sur les sociétés, il accuse un passif exagéré et se replace comme commanditaire, avec ce qu'il a soustrait, chez un de ses compatriotes.

C'est ce qui explique comment beaucoup de nous sommes obligés de nous occuper d'affaires qui peuvent, à première vue, paraître disparates mais qui n'ont, en réalité, d'autres raisons d'être entreprises que de pouvoir nous faufiler à travers eux.

C'est ainsi que j'ai fourni une bonne partie des animaux à la jumenterie Lepinte ¹, ai été trois fois adjudicataire de viande aux troupes, deux fois de bois, de paddy, j'ai exploité une carrière, nourri les prisonniers pendant deux ans, etc.

À la longue, me spécialisant peu à peu et amassant cents par cents, j'étais arrivé, comme entrepreneur, à posséder une petite scierie, un chantier de bois, des fours à briques, des bœufs et des charrettes, et me voyant enfin au-dessus des indigènes dont le tempérament éminemment dépensier ne leur permet pas d'arriver à ce résultat.

Bref, mes 600 \$ du début étaient passées, malgré des vols, les épidémies à 7.000 \$ et je voyais ma petite industrie me donner des bénéfices correspondants à ma persévérance.

C'est à ce moment que, pour mon malheur, le maréchal des logis de gendarmerie Kibleur obtenait de se faire nommer à Lang-Son.

Aussitôt, il obtenait du résident, M. du Vaure, qu'il avait connu à Nam-Dinh, de faire destituer à son profit, des fonctions d'**huissier**, un très honnête homme, M. Liener, qui les avait remplies jusque là à la satisfaction de tous.

Une fois en possession de cette **fonction cumulée avec celle de commissaire de police**, et surtout grâce à la complaisance du résident, son tempérament avaricieux nullement gêné avait beau jeu.

Tout d'abord il obtenait de l'administrateur-juge un référé de saisie immédiate sur le simple vu d'un règlement de compte, inexact du reste. Peu après, il poussait un créancier à faire opposition à mes mandats, ce qu'il obtenait sans jugement.

Enfin, chose incroyable, j'étais déclaré en faillite pendant une absence justifiée confirmée par lettre recommandée et sans que je n'ai été assigné à comparaître pour ce fait.

Et cependant jusque là, mon crédit n'était pas soupçonné, ce qui n'était que juste puisque ma situation commerciale était la suivante :

Actif 17.000 \$ Passif 9.000 \$.

Or ce bilan datant de moins de deux mois était connu du commis des services civils, **M. Nerveau**, mais comme celui-ci **cumulait également les fonctions de greffier du tribunal avec celles de commissaire priseur**, il se serait bien gardé de le signaler, attendu qu'il voyait avec satisfaction passer sous son marteau 17.000 \$ qui devaient lui rapporter, sur le pied de 18 %, plus de 3.000 \$.

Quand au bilan dressé par le même maréchal des logis-huissier, devenu syndic pour la circonstance, malgré qu'il avait pour les besoins de la cause inventorié les marchandises, animaux, machines, etc. à 60 ou 70 % en dessous de leur valeur réelle, ce qui a été prouvé par les ventes, il ne trouvait pas moyen de faire descendre l'actif en dessous du passif.

Le jugement était remis à huitaine pendant laquelle je pouvais aligner en factures environ 70 % de mon passif, ce qui prouverait ce que j'avance ci-dessus.

C'est dans ces circonstances que le juge décidait en principe de rapporter son jugement me déclarant en faillite ; mais il le faisait de si mauvaise grâce que ce n'était que cinq semaines après que cette sentence intervenait, tout simplement dans le but de dilapider les fonds encaissés, lesquels étaient répartis de si pitoyable façon que c'était la porte ouverte à de nouvelles poursuites, ce qui s'est produit, du reste, quelques jours après, et est encore le cas en ce moment.

Kibleur et Merveau, furieux de voir échapper les gains qu'ils espéraient, ne se tenaient pas pour battus et aussitôt rendu à la liberté, avec 128 piastres, j'étais de nouveau saisi d'urgence sur référé, puis j'étais poursuivi une deuxième fois en correctionnelle sur un faux procès-verbal de Kibleur, et condamné tandis que lui n'était

¹ Firmin Lepinte (1853-1922) : chef des services vétérinaires du Tonkin, créateur des haras (jumenterie) de la Citadelle à Hanoï, puis des Établissements zootechniques de la route Mandarine (1896). Officier de la Légion d'honneur.

nullement inquiété malgré qu'il s'était introduit chez moi pendant mon absence, avait fouillé dans mes dossiers et en avait emporté une pièce comptable !

Cette fois, je pouvais échapper et en appel, devant de vrais juges, j'étais acquitté, non pas par commisération, mais bien suite au réquisitoire du ministère public lui-même qui, du reste, ne s'est pas privé de qualifier comme il convenait, c'est-à-dire ironiquement, les attendus du jugement :

« Dans cette affaire, il est impossible qu'un esprit, même prévenu, ne s'étonne pas qu'un militaire nommé à titre gracieux à des fonctions judiciaires cumulées et incompatibles en principe, celles de gendarme, commissaire de police, huissier, syndic, puisse impunément, dans son intérêt propre, ruiner son semblable sans être prôné par ses supérieurs.

En ce qui concerne M. l'Administrateur du Vaure et Kibleur, il ne serait pas difficile à un inspecteur des Colonies de découvrir les liens qui les unissaient ; toujours est-il que la désinvolture de Kibleur est telle qu'elle se retrouve jusqu'en face de Monsieur le procureur général lui-même quand il n'exécute pas les ordres donnés par ce haut magistrat et va jusqu'à répondre sur un ton ironique en accusant les termites d'avoir rongé les documents qu'il a conservés par devers lui. Le fait est prouvé par des documents qui doivent se trouver au greffe de Lang-son. »

En résumé, la débâcle provoquée par lui et Merveau sous le couvert de l'administrateur du Vaure m'a coûté 3.700 \$ en neuf mois, comme l'atteste mon inventaire.

Depuis, avec une énergie que personne ne me contestera, j'ai essayé de me relever, mais mon crédit limité, le manque de fonds — on m'avait laissé 126 \$ dans un pays où rien ne peut être entrepris sans commencer par faire des avances — m'ont tellement anéanti que mon relèvement était devenu chose très difficile, mais je serais peut-être arrivé si, aux poursuites accumulées, le sort ne s'en était pas mêlé sous la forme de [vols par les indigènes, qui est chose courante](#) mais était devenu bien plus sensible dans ma situation.

Il y a un mois environ, un *caï* disparaissait avec une somme de 320 piastres plus 200 sacs, sans qu'il me soit possible de le retrouver malgré que sa femme ait rôdé dans les environs sans être inquiétée.

Ces jours-ci, dans un coffre-fort, 23 \$ m'étaient soustraites.

Dans une fourniture de bois, 45 tonnes ont disparues de l'intendance où je les ai cependant livrées : ma réclamation a failli aboutir à la confiscation de mon cautionnement. Actuellement, je ne puis obtenir de solution au sujet d'un *caï* qui a dilapidé les avances faites. Enfin, le 30 courant, je suis appelé au tribunal pour m'entendre condamner au remboursement d'un reliquat ménagé dans la répartition comme déjà dit.

Alors, c'en est trop et, comme j'ai, avant tout, la conscience de ne rien faire perdre à mes fournisseurs, dont la confiance ne m'a jamais fait défaut, je suis obligé, devant le mauvais sort qui s'acharne et avant d'être trop en débit, de décider moi-même d'achever l'œuvre commencée en vendant à vil prix ce que j'avais si péniblement acquis et mis tant de temps à accumuler

Au fond de moi-même, j'ai la conviction qu'une telle situation aura le don de vous émouvoir [...] ; si, au point de vue droit strict, vous pouvez m'opposer la chose jugée, votre conscience d'homme, votre droiture aura certainement à cœur de ne pas laisser dans la misère un homme de 50 ans qui a toujours marché droit, n'avait, jusque là, eu aucune difficulté avec l'Administration, en un mot ne doit sa situation précaire qu'à un vice d'organisation d'un rouage dont vous être le chef [...].

Je devrais terminer sur ces mots en vous laissant le soin de trouver le moyen, légal bien entendu, de la compensation.

Permettez-moi, Monsieur le gouverneur général, de vous signaler qu'en dehors des vols, [les pertes que j'ai eu à subir rien que du fait de la peste bovine s'inscrivent par 139](#)

têtes de bétail d'une valeur minimum de 3.200 piastres. Celle-ci a été augmentée du fait que M. le résident a ordonné de faire lacérer les peaux malgré que les vétérinaires concluent qu'une immersion de 15 à 20 minutes dans un bain, de grésil les rendent impropres à la propagation de l'épidémie.

Si vous pouviez seulement me faire obtenir la valeur de cette perte, je me trouverais en partie compensé et satisfait, d'autant que, libre vis-à-vis de mes créanciers, je partirais la tête haute pour le Maroc par exemple où je trouverais certainement les anciens officiers avec lesquels j'ai fait des affaires et qui m'aideraient, c'est certain, à reconstituer pour mes vieux jours une modeste aisance acquise, puis perdue comme vous savez.

C'est donc en toute confiance que je vous adresse cette requête en vous priant, Monsieur le gouverneur général, d'agréer l'expression de ma haute considération.

Signé : A. BECKER. »

Cette réclamation est renvoyée à l'examen des membres de la chambre, juges consulaires.
